

CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les CGV constituent le socle de la relation contractuelle entre le client et ALBI FREINAGE, SAS, 1 rue Mélaudie – 81990 Le Sequestre (RCS Albi 843 459 942) (le « Prestataire » ou « ALBI FREINAGE ») et sont remises à chaque client (le « Client ») pour lui permettre de passer commande des services proposés. Elles précisent notamment les conditions de commande, de paiement et de livraison des services. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux CGV qui prévalent sur tout autre document du Client. ALBI FREINAGE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande du Client. ALBI FREINAGE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client. Le fait pour ALBI FREINAGE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Le Prestataire est le spécialiste du freinage de véhicules rétro et anciens et propose la restauration de pièces d'origine de voitures anciennes en lien avec le freinage. L'activité du Prestataire est limitée à la restauration et au reconditionnement de la pièce d'origine du Client. Le Prestataire peut notamment intervenir sur les pièces suivantes : cylindre de roue, maître-cylindre, correcteur répartiteur, étrier, mastervac, hydrovac, émetteur et récepteur d'embrayage et mâchoires de frein. Le Prestataire dispose d'un site internet vitrine à l'adresse suivante : www.albifreinage.com.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents remis au Client ou présents sur le site internet du Prestataire demeurent la propriété exclusive de ALBI FREINAGE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

COMMANDES ET SERVICES

Définition Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par ALBI FREINAGE. La commande doit être confirmée par écrit, au moyen du devis dûment signé par le Client. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable. ALBI FREINAGE se réserve le droit de refuser d'exécuter la Prestation en cas de fourniture par le Client de pièce non homologuée et plus largement, dans le cas où la Prestation ne peut pas être réalisée dans les règles de l'art. **Modification** Les commandes transmises à ALBI FREINAGE sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de ALBI FREINAGE. En cas de modification de la commande par le Client ou si le Client ne transmet pas les éléments nécessaires à la réalisation de la commande, ALBI FREINAGE sera délié des délais convenus pour son exécution. Si, au cours des Prestations, il apparaît nécessaire d'effectuer des opérations complémentaires à celles prévues sur le devis, ALBI FREINAGE doit en informer le Client, et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation. ALBI FREINAGE est déchargé de toute responsabilité si le Client refuse les travaux complémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du véhicule. **Sous-traitance** Le Client autorise expressément ALBI FREINAGE à recourir à des sous-traitants, étant précisé que les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations à l'égard du Client.

SERVICES

Délai le Prestataire s'efforce de respecter le délai indiqué à la commande, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle. Les délais sont donnés à titre purement indicatif et la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée en cas de retard de livraison. **Réalisation** Pour la réalisation des prestations, le Client s'engage à fournir au Prestataire, l'ensemble des éléments, pièces, informations, et spécifications nécessaires. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en vue de la bonne exécution des prestations et à déterminer, en lien avec le Prestataire et à l'avance, les spécifications techniques et fonctionnelles à couvrir. Les parties s'engagent à toujours se comporter dans le cadre de l'exécution des prestations, comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Le Prestataire assure la direction des Prestations et, à ce titre, décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre (personnel, organisation, méthodes, etc.). Le Prestataire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil dans les domaines couverts par les Prestations, notamment d'information, de recommandation et de mise en garde. Pour la réalisation des Prestations, le Prestataire fait bénéficier le Client de l'ensemble de son savoir-faire dans la restauration de pièces de freinage anciennes et de ses méthodes en matière de conseil. ALBI FREINAGE apportera le plus grand soin à la pièce confiée, et ce, conformément à l'article 1927 du Code civil. Aussi, en sa qualité de dépositaire, il apportera, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passe une commande auprès de ALBI FREINAGE, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

TARIF - PRIX - BAREME

Tarif Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable.

Prix Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent HT. Ils sont calculés nets, et sans escompte.

PAIEMENT

Le prix est payé dès réception de la facture. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. ALBI FREINAGE pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas de refus de paiement, ALBI FREINAGE se réserve le droit d'exercer son droit de rétention sur la pièce du Client.

RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas compétent à intervenir directement sur son véhicule. Les Prestations se limitent à la restauration de la pièce d'origine, le Client est responsable du démontage et du montage de la pièce sur son véhicule. En cas d'arrêt anticipé des services fournis, soit du fait du Client, soit du fait de ALBI FREINAGE, pour quelque raison que ce soit, le Client sera redevable des sommes engagées en fonction de l'avancement des travaux de ALBI FREINAGE. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution du contrat. Dans de telles circonstances, ALBI FREINAGE préviendra le Client par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le Prestataire et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, le contrat conclu par ALBI FREINAGE et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de 1^{ère} présentation de la LRAR dénonçant ledit contrat. La responsabilité de ALBI FREINAGE est strictement limitée à l'égard de toutes prestations de services réalisées au montant des sommes versées par le Client. ALBI FREINAGE garantit que ses Prestations sont réalisées conformément aux règles de l'art. En cas de litige, le Client doit se rapprocher de ALBI FREINAGE avant toute intervention par une tierce personne à des fins de constatation. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers de ALBI FREINAGE est interdit aux Clients. Si à la suite d'une Prestation, un Client estime que la responsabilité de ALBI FREINAGE est engagée et que cette analyse n'est pas partagée par ALBI FREINAGE, il appartient alors au Client de mandater une expertise amiable contradictoire. ALBI FREINAGE s'engage à réparer le dommage ou apporter une indemnisation, si à l'issue de cette expertise, la responsabilité de ALBI FREINAGE est retenue par les experts. Si la responsabilité de ALBI FREINAGE n'est pas retenue, tous les frais d'expertise seront à la charge du Client. Il est expressément précisé que la responsabilité de ALBI FREINAGE ne pourra pas être retenue en cas de détérioration consécutive à une mauvaise utilisation de la pièce ou du véhicule, ou à l'intervention d'une tierce personne.

DONNEES PERSONNELLES – RGPD

ALBI FREINAGE s'engage à protéger les données à caractère personnel communiquées par le Client et à ne pas les communiquer ou les vendre. Ces données ont pour objet de personnaliser les services fournis aux Clients. Les différentes données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales. Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), tout Client, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel. Chaque Client est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en contactant par email l'adresse suivante : contact@albifreinage.com.

INDEPENDANCE

Les relations entre les parties instituées par les présentes sont celles de cocontractants indépendants et aucune des stipulations ne saurait être interprétée comme habilitant l'une ou l'autre des parties à s'engager au nom et pour le compte de l'autre partie. Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, ni même d'une société en participation.

REGLEMENT DES LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux CGV, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. Tout litige naissant entre les parties concernant notamment la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable à l'initiative de la Partie la plus diligente. **A défaut de résolution amiable dans un délai de 2 mois à compter de la survenance d'un litige opposant le Prestataire et le Client quant à l'interprétation ou l'exécution des CGV, ce litige sera porté devant le tribunal compétent.**